

Réponse du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

au

Rapport final du Comité spécial sur la révision de la
Loi sur les langues officielles

Septembre 2003

Réponse du GTNO au rapport sur les langues officielles des TNO

Introduction

Un message du ministre de
l'Éducation, de la Culture et de la Formation

Les langues sont d'une valeur inestimable pour les gens, pour l'identité culturelle et le mieux-être social, car elles aident à sauvegarder l'histoire collective des Territoires du Nord-Ouest, tout en préservant l'identité culturelle. Une aide importante à la préservation et à la revitalisation des langues nous permet d'établir et d'honorer notre identité culturelle unique.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) reconnaît le temps, les efforts et le soin énormes consacrés à la préparation du rapport *Un territoire aux voix multiples - Rapport final du Comité spécial sur la révision de la Loi sur les langues officielles*. Ce rapport de toute première importance, dont la préparation a pris deux ans, a été déposé à l'Assemblée législative le 3 mars 2003. Dans ce rapport, le Comité spécial recommande des changements importants à *la Loi sur les langues officielles*, à la façon dont cette loi est administrée, au rôle du GTNO, de l'Assemblée législative et du Commissariat aux langues pour promouvoir, appuyer et préserver les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest.

En ma qualité de ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation et de ministre responsable des langues officielles, j'ai eu l'honneur et le privilège d'étudier les recommandations du rapport du Comité spécial. Au nom de mes collègues du Cabinet, j'aimerais rendre hommage au Comité spécial et remercier ses membres pour leurs efforts qui ont abouti à ce rapport.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest comprend qu'au coeur même du rapport du Comité spécial, réside un grand respect pour le rôle joué par les langues dans la vie de nos citoyens et la valeur qu'ont les langues pour nos cultures et notre société. Le GTNO partage les vues et les objectifs du Comité spécial et s'engage à veiller à ce que les recommandations du rapport soient mises en oeuvre dans la mesure du possible et dans les plus brefs délais.

J'ai le plaisir de présenter la Réponse du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest au Rapport du Comité spécial. Nous avons pris le temps qu'un rapport de cette ampleur mérite pour l'étudier, le prendre en considération et y répondre.

Comme constaté par le Comité spécial lui-même, les changements qu'il recommande ne peuvent pas être mis en place immédiatement. Certains projets et

actions engendrés par les recommandations peuvent prendre des mois, sinon des années, avant d'être réalisées.

Cependant, certaines mesures peuvent être prises pendant le reste du mandat de ce gouvernement, y compris les changements à la *Loi sur les langues officielles*. Ces changements, et d'autres actions immédiates, seront détaillés dans cette Réponse. Pour les recommandations que nous ne pouvons mettre en oeuvre sur-le-champ, cette Réponse devrait être considérée comme une forte recommandation d'un plan d'action pouvant être entrepris par la Quinzième Assemblée législative.

En ma qualité de ministre responsable des langues officielles, je ferai des recommandations à la Quinzième Assemblée et au prochain ministre responsable de ce dossier, pour s'assurer que les voix des peuples des TNO sont entendues, quelque soit la langue qu'ils choisissent de parler pour les générations à venir.

Recommandations du Comité spécial

Pour clarifier et renforcer la législation et les politiques en matière de langues officielles, nous recommandons :

- A1. Que la version actuelle de la *Loi sur les langues officielles* (LLO) soit mise à jour pour enlever les articles abrogés et corriger les erreurs d'orthographe, de terminologie et de traduction.
- A2. Que des mots dénés soient utilisés dans la LLO pour l'esclave du Nord, l'esclave du Sud, le dogrib et le chipewyan, sur l'avis et avec le consentement des communautés linguistiques concernées.
- A3. Que l'esclave du Nord et du Sud (comme tels, ou avec l'utilisation de mots dénés), l'inuvialuktun et l'inuinnaqtun soient listés comme langues séparées, dans l'article 4 de la LLO, et retranchés de l'article de définition, avec le consentement des communautés linguistiques concernées.
- A4. Qu'une recherche sur le michif soit financée dans le but de déterminer une désignation appropriée pour cette langue.
- A5. Que le préambule soit modifié pour reconnaître le rôle important des communautés linguistiques dans la préservation et le développement de leurs langues et pour reconnaître la responsabilité collective face à la mise en valeur des langues.
- A6. Que l'article 14 de la LLO soit clarifié et défini par le biais d'un règlement et d'une politique. Que des règlements soient établis pour la prestation des services en matière de santé et sécurité au travail, de santé et de services sociaux. Que d'autres services soient définis par le biais de politiques plutôt que par des lignes directrices.
- A7. Que les ministères et les organismes devant se conformer à la LLO soient listés dans des règlements, avec des dispositions de conformité à la Loi quand ces services sont fournis par d'autres organismes.
- A8. Que la LLO désigne un ministre responsable, avec le pouvoir de faire appliquer la Loi, et l'obligation de soumettre à l'Assemblée législative un rapport annuel sur les langues officielles.

A9. Qu'un conseil des langues autochtones soit inclus dans la LLO pour conseiller le ministre responsable en matière de planification, de promotion, de coordination et d'allocation des ressources. Ce conseil fournira un lien législatif en matière d'imputabilité entre les communautés linguistiques et le GTNO.

Que les paramètres de ce conseil, de même que sa structure, le processus de nomination, les fonctions consultatives et autres questions nécessaires soient établis par règlement.

A10. Que les membres du conseil des langues autochtones soient nommés par leurs communautés linguistiques respectives, recommandés par le ministre responsable et nommés par l'Assemblée législative.

A11. Qu'avec l'établissement du conseil des langues autochtones, le vaste mandat de promotion du Commissariat aux langues soit réduit par l'abrogation de la dernière phrase du paragraphe 20(1) et du paragraphe 20(3) de la LLO. Que le rôle de promotion du commissaire soit transféré au ministre responsable et au conseil des langues autochtones. Le commissaire continue s'assurer la conformité à une LLO renforcée.

A12. Que les paragraphes 19(2) et 19(3) de la Loi soient abrogés, ce qui permettra au Commissariat aux langues d'être indépendant de la fonction publique. Que l'Assemblée procède à un examen du Commissariat aux langues pour préciser les liens entre son système de gestion et son soutien administratif.

A13. Qu'une disposition soit ajoutée à la LLO pour permettre la nomination d'un commissaire aux langues « intérimaire » entre deux nominations ou quand le commissaire est dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions.

A14. Qu'une disposition soit ajoutée à la LLO obligeant l'Assemblée législative à répondre au rapport annuel du commissaire dans un délai de 180 jours suivant le dépôt de ce rapport.

A15. Que la LLO reconnaisse les droits langagiers collectifs des peuples autochtones au sein de leur propre territoire, de concert avec les actuelles revendications territoriales et ententes d'autonomie gouvernementale présentement en cours.

A16. Que le paragraphe 29(1) de la LLO soit modifié pour exiger des évaluations à plus petite échelle, tous les cinq ans, en commençant en 2008 (suite à la diffusion des données de recensement du Canada sur les langues de 2006), pour s'assurer que les dispositions et la mise en application de la LLO et autres programmes concernant les langues officielles sont efficaces.

Réponse du GTNO

L'actuelle *Loi sur les langues officielles* établit les Territoires du Nord-Ouest comme un territoire multilingue. La mise en application de la Loi a été une étape importante en vue d'atteindre l'égalité linguistique pour les langues traditionnelles des Territoires du Nord-Ouest.

L'intention de la *Loi sur les langues officielles* est de veiller à ce que les services soient fournis dans les langues officielles, quand cela est justifié. La Loi accorde une certaine flexibilité d'identifier plus spécifiquement, soit par un règlement ou des politiques, quels services doivent être fournis dans les langues officielles autres que l'anglais et où. Le gouvernement reconnaît qu'il y a place au renforcement, à la clarté et à la simplification de la Loi actuelle. Une plus grande clarté des exigences pour fournir des services dans les langues officielles aidera à faire en sorte que tant les employés du gouvernement que les clients connaissent leurs droits et obligations.

Le GTNO présentera des modifications proposées à la Loi pour la mise en oeuvre de plusieurs des recommandations contenues dans le rapport du Comité spécial. Ce projet de loi sera déposé à la Chambre au cours de la session d'automne 2003.

Comme recommandé par le Comité spécial, le loi proposée désignera formellement un ministre responsable de la *Loi sur les langues officielles* et définit les pouvoirs et les fonctions du ministre, en vertu de la Loi.

Si le projet de loi est adopté, la Loi établira un conseil de revitalisation des langues autochtones, composé de membres de chacune des communautés linguistiques autochtones, et qui aura pour mandat de préserver, de promouvoir et de revitaliser les langues autochtones des TNO, et de veiller à ce que cette composante unique et fondamentale de la culture des TNO demeure bien vivante. La création d'un conseil de revitalisation des langues autochtones permettra aux communautés linguistiques de participer davantage aux programmes affectant directement l'avenir de leurs langues. Les activités langagières doivent être coordonnées pour profiter aux différentes communautés linguistiques et pour combiner le développement des ressources. Le conseil conseillera le ministre tant sur les efforts du gouvernement et sur ceux de la communauté pour préserver et revitaliser les langues.

De même, un conseil des langues officielles sera également établi en vertu de la Loi, avec le mandat de conseiller le ministre sur des questions concernant les dispositions et l'administration de la *Loi sur les langues officielles* de même que sur

les questions de prestations des services. Le conseil sera composé représentants de toutes les langues officielles : langues autochtones, anglais et français.

Ces deux conseils opéreront de façon indépendante au sein de leur mandat pour s'assurer que toutes les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest sont représentées et qu'on puisse s'occuper de leurs intérêts spécifiques.

Le GTNO convient que chacune des langues officielles des Territoires du Nord-Ouest devrait être énumérée dans la *Loi sur les langues officielles*, ainsi que recommandé par le Comité spécial. Cela aidera à résoudre la confusion actuelle à propos du nombre de langues officielles et confirmera qu'il y a bien 11 langues officielles et non pas 8.

Le GTNO convient que le rôle du commissaire aux langues devrait être plus clairement défini. Le gouvernement propose que l'aspect promotionnel de ce rôle soit transféré au conseil de revitalisation des langues autochtones, et que le commissaire aux langues garde la responsabilité de surveiller la conformité à la *Loi sur les langues officielles* et de faire rapport à l'Assemblée législative. Le projet de loi qui sera déposé lors de la session d'automne 2003 modifiera les paragraphes 20(1) et 20(3) de la *Loi sur les langues officielles* pour que le rôle de promotion de l'avancement des langues autochtones relève du ministre responsable de la *Loi sur les langues officielles*.

L'abrogation des paragraphes 19(2) et 19(3) de la *Loi sur les langues officielles* placera les personnes nommées au Commissariat aux langues en dehors de la fonction publique et clarifiera le rôle du commissaire face à la fonction publique. Ces modifications seront également comprises dans les modifications de la *Loi sur les langues officielles* qui seront présentées à l'Assemblée législative pendant la durée du mandat de ce gouvernement.

La *Loi sur les langues officielles* sera modifiée pour comprendre une évaluation obligatoire devant se faire tous les cinq ans, à partir du 31 décembre 2007.

Le GTNO reconnaît la nécessité d'avoir davantage de consultations formelles avec les communautés linguistiques autochtones en ce qui concerne les programmes pour appuyer les langues autochtones et l'éducation dans les langues autochtones. Présentement, le GTNO rencontre régulièrement les coordonnateurs de langues de chaque communauté linguistique autochtone.

Le GTNO s'engage à étudier des options pour préciser les services à offrir par le biais d'un ensemble de règlements et de politiques.

Le GTNO convient qu'il faudrait effectuer de la recherche sur le michif pour déterminer une désignation appropriée pour cette langue. Les Métis des Territoires du Nord-Ouest sont reconnus comme étant des Autochtones, comme on le voit dans différents programmes du GTNO (par exemple, le programme d'aide financière aux étudiants, le programme de prestations de soins de santé aux Métis).

Le GTNO étudiera ses systèmes et structures actuels pour planifier, promouvoir, coordonner les langues autochtones et pour déterminer où et comment améliorer ces importantes activités.

Notre engagement à agir

- A1. Le gouvernement propose que des modifications à la *Loi sur les langues officielles* (LLO) soient faites au cours de la session d'automne 2003 de l'Assemblée législative pour enlever les articles abrogés et pour corriger les fautes d'orthographe, de terminologie et de traduction.
- A2. Le fait de chercher avis et consentement des communautés linguistiques concernées pour avoir les termes dénés pour l'esclave du Nord, l'esclave du Sud, le dogrib et le chipewyan compris dans la LLO nécessite un délai assez long pour permettre une consultation efficace. Le ministre recommandera à son successeur de faire cette consultation au début de 2004, à temps pour faire d'autres modifications à la Loi en automne 2004.
- A3. Que l'énumération séparée pour l'esclave du Nord, l'esclave du Sud, l'inuvialuktun et l'inuinnaqtun de l'article 4 de la LLO, et leur retranchement de l'article de définition, soient inclus avec d'autres modifications à la LLO qui seront présentées à la session d'automne 2003 de l'Assemblée législative.
- A4. Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (ÉCF) effectuera une recherche sur le michif, avec du financement pour des projets concernant les langues autochtones. Cette recherche aura pour but de déterminer le nombre de locuteurs du michif aux TNO avant de prendre une décision sur la désignation de cette langue.
- A5. Le GTNO admet que le préambule de la LLO devrait être modifié pour reconnaître le rôle important des communautés linguistiques dans la préservation et le développement de leurs langues. Il est important de reconnaître la responsabilité partagée face à la mise en valeur des langues. Des modifications seront apportées au préambule à cet effet, et des modifications à la LLO, seront présentées par le gouvernement lors de la session d'automne 2003 de l'Assemblée législative.
- A6. Le gouvernement examinera le coût de la mise en oeuvre de cette recommandation et les options qui se présentent. Le GTNO examinera des options pour clarifier les services plus spécifiques offerts par le biais d'un ensemble d'un règlement et de politiques. L'état des travaux sera transmis à l'Assemblée législative d'ici douze mois.
- A7. Le gouvernement s'occupera de ce point immédiatement, en mettant à jour sa politique et, avec le temps, en rédigeant des règlements. Le développement des règlements, y compris les coûts de consultation, sera

étudié dans le cadre du processus de planification ministériel du gouvernement.

- A8. Le changement recommandé à la LLO sera inclus dans les modifications à la LLO qui seront présentés par le gouvernement lors de la session d'automne 2003 de l'Assemblée législative. Le ministre recommandera à son successeur de présenter à l'Assemblée législative un rapport annuel sur les langues officielles, et ce à partir de l'exercice 2004-2005.
- A9. Conforme aux recommandations du Comité spécial, le gouvernement propose de mentionner dans la Loi, l'établissement d'un conseil de revitalisation des langues autochtones et également d'un conseil des langues officielles.

Le conseil de revitalisation des langues autochtones, composé de représentants de toutes les communautés linguistiques autochtones, aura comme principal mandat de conseiller le ministre sur les efforts du gouvernement et de la communauté pour préserver, promouvoir et revitaliser les langues autochtones. Le conseil des langues officielles, composé de représentants de toutes les communautés linguistiques officielles des Territoires du Nord-Ouest, conseillera le ministre sur les dispositions et l'application de la LLO et sur l'administration et la prestation continues de services par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Chaque conseil pourra faire des recommandations au ministre au sein de son mandat respectif.

En outre, on propose de dissoudre le conseil consultatif du commissaire, lequel se rapporte au commissaire aux langues et ne relève par de la Loi. Selon le nouveau modèle, le rôle promotionnel sera transféré au conseil de revitalisation des langues autochtones. Le Commissariat aux langues continuera d'avoir un rôle indépendant de surveillance et continuera de se rapporter à l'Assemblée législative.

- A10. Dans les modifications de la LLO qui seront présentées au gouvernement lors de la session d'automne 2003, le gouvernement propose que la nomination des membres du conseil des langues officielles et du conseil de revitalisation des langues autochtones soient faites par le Conseil exécutif, sur recommandation du ministre responsable de la LLO. Les nominations proviendront de chaque communauté linguistique et le ministre consultera les députés de l'Assemblée législative avant de recommander des nominations.

- A11. Le GTNO a évalué cette recommandation comme faisant partie de plans pour présenter dans le projet de loi lors de la session d'automne 2003 de l'Assemblée législative. Grâce aux modifications proposées, les articles de la LLO traitant des activités de promotion des langues officielles seront transférés au conseil de revitalisation des langues autochtones, lors de l'établissement du conseil, à compter du 1^{er} juillet 2004.
- A12. Le gouvernement présente un projet de loi pour modifier la LLO lors de la session d'automne 2003, qui rendra le commissaire aux langues indépendant de la fonction publique.
- A13. Le gouvernement propose des modifications à la LLO au cours de la session d'automne 2003, qui comprendront des dispositions pour nommer un commissaire aux langues intérimaire.
- A14. Les modifications à la LLO proposées par le gouvernement lors de la session d'automne 2003 comportent des dispositions pour que le gouvernement réponde au rapport annuel du commissaire aux langues dans un délai de 180 jours suivant le dépôt de ce rapport.
- A15. Le gouvernement présente des modifications à la LLO qui comprendront des dispositions pour reconnaître les droits langagiers collectifs des peuples autochtones au sein de leur propre territoire.
- A16. Le gouvernement présente des modification à la LLO lors de la session d'automne 2003 qui comprendront des dispositions pour que des évaluations à plus petite échelle soient effectuées tous les cinq ans, à partir de 2008.

Recommandations du Comité spécial

Pour améliorer la gestion et l'imputabilité en matière de langues officielles, nous recommandons :

- B1. Que le ministre responsable envisage d'établir un petit secrétariat aux langues officielles (SLO) en redistribuant les ressources actuelles. Le SLO offrirait un seul point d'accès en ce qui touche les questions concernant les langues et constituerait un point central en matière d'imputabilité au sein du GTNO. Le SLO se rapporterait directement au ministre et s'acquitterait des fonctions de gestion et politiques suivantes :
- liaison avec les communautés linguistiques autochtones et francophone;
 - préparation, contrôle et évaluation du plan de mise en oeuvre en matière de langues officielles et du cadre d'évaluation;
 - liaison avec le Bureau de la statistique (voir B4);
 - négociations et gestion de l'*Accord de coopération Canada-TNO relatif au français et aux langues autochtones dans les TNO*;
 - gestion des ententes de contribution avec les communautés linguistiques officielles;
 - soutien opérationnel au conseil des langues autochtones;
 - soutien opérationnel et de leadership pour l'établissement de centres de services à guichet unique;
 - aide au développement de règlements et de politiques en matière de langues officielles;
 - relations intergouvernementales concernant les langues.
- B2. Que le ministre responsable élabore pour tout le gouvernement des TNO un plan de mise en oeuvre, une évaluation et un cadre en matière d'imputabilité concernant les langues officielles, basé sur le modèle du Conseil du Trésor (2001), qui exige l'identification, la cueillette et l'analyse constante de données basées sur les retombées et les résultats.
- B3. Que le ministre responsable veille à ce que les communautés linguistiques soient pleinement consultées sur le plan d'action et le cadre d'évaluation concernant l'*Accord de coopération Canada-TNO*.
- B4. Que le Bureau de la statistique ait la tâche de recueillir et d'analyser les données du recensement du Canada, d'une enquête modifiée sur la population active et des études sociolinguistiques actuelles et d'incorporer ces données dans un rapport sur les langues, effectué tous les cinq ans, en

commençant en 2003, avec la diffusion des données sur les langues du recensement du Canada de 2001.

Réponse du GTNO

Un accent accru sur la revitalisation des langues autochtones des Territoires du Nord-Ouest, l'introduction dans la Loi d'un conseil de revitalisation des langues autochtones et d'un conseil des langues officielles et un mandat plus précis du commissaire aux langues sont des changements qui, combinés, appuient la nécessité de veiller à ce que les pratiques de gestion et les mécanismes d'imputabilité demeurent actuels et adaptés aux priorités du gouvernement.

Le rôle et les fonctions identifiés pour le secrétariat aux langues officielles proposé sont présentement effectués par la section des langues officielles du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation. Cette section coordonne la mise en oeuvre de la LLO, l'*Accord de coopération Canada-TNO relatif au français et aux langues autochtones dans les TNO*, fait rapport et rend des comptes sur les activités et les dépenses et assure la liaison avec les communautés linguistiques. On travaillera à élaborer un cadre de travail pour un secrétariat aux langues officielles incluant un rôle de soutien au conseil de revitalisation des langues autochtones et au conseil des langues officielles. Le GTNO examinera plus en détail l'établissement d'un secrétariat aux langues officielles et s'engage à en analyser les coûts et les avantages et à en faire rapport à la prochaine Assemblée législative.

Le GTNO convient qu'un plan de mise en oeuvre pour les langues officielles et qu'un cadre d'imputabilité sont des outils importants pour assurer la mise en oeuvre des services. Le travail d'élaboration d'un plan de mise en oeuvre a déjà débuté avec les ministères, les conseils et commissions du GTNO. Ces services devraient être révisés périodiquement pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins du public. Un cadre d'imputabilité pour les langues officielles sera élaboré une fois le plan de mise en oeuvre en place.

En 1984, on a adopté la *Loi sur les langues officielles*. Le gouvernement du Canada a signé une entente pour payer 100 % de tous les coûts reliés à la mise en oeuvre et à la prestation de services en français aux Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement du Canada a également consenti à fournir des fonds pour la revitalisation, la mise en valeur et le développement des langues autochtones des TNO. Le GTNO veut s'assurer que le Canada continuera de respecter son engagement à financer les langues officielles.

Le GTNO reconnaît la nécessité de consulter les communautés sur le plan d'action et le cadre d'imputabilité reliés à l'*Accord de coopération Canada-TNO relatif au français et aux langues officielles dans les Territoires du Nord-Ouest*. En préparation aux

négociation qui s'en viennent pour renouveler l'*Accord de coopération Canada-TNO relatif au français et aux langues autochtones dans les TNO*, le GTNO consultera la communauté francophone et les communautés linguistiques autochtones. De même, le GTNO s'engage à consulter les communautés linguistiques officielles, chaque année, avant de mettre à jour son plan d'action au début de chaque exercice.

Le GTNO apprécie la nécessité de statistiques adéquates et fiables sur l'état des langues officielles des TNO. L'expérience démontre que les chiffres du recensement du Canada ne sont pas toujours adéquats pour déterminer l'utilisation des langues autochtones aux Territoires du Nord-Ouest. Le Bureau de la statistique des TNO examinera les données actuelles disponibles contenues dans tous les plans de développement sur les langues officielles des TNO pour incorporer des données dans un rapport sur les langues, tous les cinq ans, et faire rapport sur les manques identifiés. Le Bureau de la statistique identifiera le coût pour fournir un remède à ces manques et recommander un plan d'action pour l'avenir.

Notre engagement à agir

- B1. Le GTNO commencera l'élaboration d'un cadre de travail pour la création d'un secrétariat aux langues officielles qui appuiera le conseil de revitalisation des langues autochtones proposé et le conseil des langues officielles proposé.
- B2. Le GTNO analysera les exigences associées à la mise en oeuvre d'une évaluation et d'un cadre d'imputabilité basé sur les lignes directrices du Conseil du Trésor.
- B3. Le ministère de l'ÉCF consultera toutes les communautés linguistiques en vue des négociations d'un nouvel *Accord de coopération Canada-TNO relatif au français et aux langues autochtones*. L'Accord actuel expire le 31 mars 2004 et les négociations pour un nouvel accord devraient débuter en novembre 2003.
- B4. Le Bureau de la statistique préparera pour les Territoires du Nord-Ouest un rapport sur les données sur les langues. De concert avec le ministère de l'ÉCF, le Bureau de la statistique identifiera également les manques dans l'information sur les langues et proposera des solutions, y compris les coûts, pour remédier aux manques.

Recommandations du Comité spécial

Pour assurer un financement efficace et adéquat, nous recommandons :

- C1. Que le ministre responsable de la LLO veille à ce que tout le financement alloué pour les langues officielles le soit à cette fin.
- C2. Que le financement pour les projets en matière de langues officielles soit augmenté au besoin pour mettre en oeuvre les recommandations de ce rapport.
- C3. Que le ministre responsable prenne des mesures pour veiller à ce que l'*Accord de coopération Canada-TNO* soit maintenu et maximise la participation du fédéral.
- C4. Que le GTNO conclue des accords de financement pluriannuels, flexibles, avec les communautés linguistiques, pour assurer plus de confiance et de stabilité aux programmes, avec les mécanismes appropriés en matière d'imputabilité.
- C5. Que le GTNO appuie les projets des communautés linguistiques de générer d'autres sources de revenus pour les langues, y compris des fonds de dotation et des activités économiques qui appuient la mise en valeur des langues.

Réponse du GTNO

Le GTNO croit que la langue et la culture des peuples des TNO font partie intégrale du tissu social et de l'identité des Territoires du Nord-Ouest. Pour mettre en oeuvre les recommandations du Comité spécial, il faudra davantage de financement de la part du GTNO.

Les priorités gouvernementales et un grand nombre de programmes répondant à de nombreux besoins se font concurrence pour obtenir du financement. Le financement pour tous les programmes du gouvernement doit être utilisé seulement pour les programmes pour lesquels ce financement est alloué. De plus, quand il y a du financement disponible, les ministères, conseils et commissions et groupes intéressés devraient recevoir les outils et l'aide dont ils ont besoin pour s'assurer qu'ils profitent pleinement des ressources disponibles.

Le ministère de l'ÉCF a déjà un nombre de systèmes en place, et fait des modifications aux exigences en matière d'imputabilité et de faire rapport afin de répondre au but d'une gestion et d'une imputabilité meilleures. Le ministère travaille présentement à évaluer les retombées de l'*Accord de coopération Canada-TNO relatif au français et aux langues autochtones* (1999-2004) pour déterminer si les objectifs de l'Accord sont atteints. De même, le ministère de l'ÉCF demande un rapport annuel pour le financement fourni aux communautés linguistiques de même qu'aux ministères, conseils et commissions du GTNO, pour veiller à ce que le financement soit utilisé adéquatement.

Le GTNO reconnaît la nécessité pour les communautés linguistiques d'avoir une certaine certitude quand aux niveaux de financement pour pouvoir planifier à long terme, mettre leur programme en oeuvre et pour garder plus facilement leur personnel. Il est donc important que le financement continu aille de pair avec des exigences de reddition des comptes clairement exprimées, comme des rapports financiers et des rapports de résultats. On incite les communautés à chercher des sources supplémentaires de financement pour pouvoir atteindre leurs buts; le GTNO les aide à cet égard.

Les recommandations du Comité spécial demandant du financement supplémentaire pour être mises en oeuvre seront examinées plus en détail. Une analyse des coûts par rapport aux avantages sera effectuée, pour s'assurer que le gouvernement est en mesure d'appuyer à long terme les projets recommandés, avant de fournir du financement supplémentaire. En plus d'étudier des sources alternatives de possibilités de financement supplémentaire, le GTNO encouragera le gouvernement du Canada à poursuivre son engagement pour les services en français et son appui aux langues autochtones des TNO.

Les communautés linguistiques officielles seront consultées chaque année, avant la mise à jour du plan d'action, au début de chaque exercice. Le GTNO continuera de surveiller l'utilisation du financement pour s'assurer qu'il sert bien aux fins prévues.

En réponse à l'Agenda social, le GTNO a mis sur pied des dispositions pour permettre des arrangements de financement pluriannuels. De tels arrangements seront étudiés pour les langues officielles.

Le GTNO continuera d'encourager les communautés à diversifier leurs sources de financement. Le GTNO produira et mettra à la disposition des communautés linguistiques un inventaire des programmes du territorial, du fédéral et du secteur privé pouvant appuyer leur travail sur les langues autochtones.

Notre engagement à agir

- C1. Le ministère de l'ÉCF travaille à la révision de ses exigences en matière d'imputabilité pour les commissions scolaires, et accorde une attention toute particulière au financement pour les langues et les cultures autochtones.
- C2. Le GTNO effectuera une analyse financière plus poussée pour calculer les coûts de mise en oeuvre de différentes recommandations qui n'ont présentement aucun budget alloué. Étant donné l'ensemble des demandes sur ses ressources fiscales, le GTNO doit évaluer de plus près tous les besoins identifiés de ressources, incluant les recommandations mises de l'avant par le Comité spécial, afin d'assurer que l'aide puisse se poursuivre à long terme. Dans l'immédiat, le gouvernement considère l'établissement d'un conseil de revitalisation des langues autochtones et d'un conseil des langues officielles comme une priorité et est prêt, dans ce qui reste du mandat de la présente Assemblée, à engager les ressources financières requises pour mettre ces projets de l'avant.
- C3. Comme cela a été le cas dans les accords précédents, le ministre s'efforcera de négocier le meilleur accord possible pour les TNO, afin de veiller à ce que le GTNO puisse aider les langues officielles. Le GTNO consultera la communauté francophone et les communautés linguistiques autochtones en vue des négociations qui s'en viennent pour renouveler l'*Accord de coopération Canada-TNO relatif au français et aux langues officielles dans les TNO*.
- C4. Le GTNO doit être en mesure de pouvoir conclure des arrangements de financement flexibles pluriannuel. Le ministre recommande que des arrangements de financement pluriannuel soient conclus et, quand c'est possible, recommande que le financement reçu dans le cadre de l'*Accord de coopération Canada-TNO relatif au français et aux langues autochtones* corresponde aux besoins pluriannuel des communautés linguistiques.
- C5. Le gouvernement, par le biais du ministère de l'ÉCF, continuera d'offrir de l'aide et de travailler avec les communautés linguistiques pour rassembler de l'information sur d'autres sources d'aide pour les langues. On élaborera un site Web qui comprendra de l'information sur des sources de financement pour les langues.

Recommandations du Comité spécial

Pour améliorer la prestation des services dans les langues officielles, nous recommandons :

- D1. Que 'l'offre active' en ce qui concerne les services en matière de santé et de sécurité au travail, la santé et les services sociaux soit défini dans des règlements, et par le biais de politiques dans tous les autres services.
- D2. Que le ministre responsable veille à ce que tous les ministères et organismes mettent adéquatement en oeuvre 'l'offre active', avec des procédures et des mesures pour tenir compte de la demande et de la prestation des services.
- D3. Que le GTNO évalue la directive concernant la prime au bilinguisme, avec l'intention d'accorder une priorité au nombre de postes bilingues pour la prestation des services de première ligne et d'augmenter le nombre de ces postes.
- D4. Que le ministre responsable travaille avec les parties intéressées pour donner aux communautés un accès peu coûteux au matériel de traduction et d'interprétation de base lors de rencontres et de réunions du gouvernement, de l'industrie et d'information publique.
- D5. Que le ministre responsable travaille avec le gouvernement fédéral et la communauté francophone pour appuyer un projet-pilote concernant l'établissement d'un centre de services à guichet unique à Yellowknife. Ce centre fournirait l'accès en français à des services gouvernementaux et comprendrait une ligne 800 pour les communautés à l'extérieur de Yellowknife.
- D6. Que le ministre responsable consulte les communautés linguistiques autochtones et le conseil des langues autochtones concernant un projet-pilote possible concernant l'établissement d'un centre de services à guichet unique dans les langues autochtones.
- D7. Que le ministre responsable évalue les projets-pilotes de centres de services après deux ans, pour déterminer leur viabilité et faire des recommandations en conséquence.

D8. Que le secrétariat aux langues officielles publie et mette à jour un registre public d'interprètes et de traducteurs pour le français et les langues autochtones.

Réponse du GTNO

L'offre active pour fournir des services dans une langue officielle sur demande est présentement définie dans le *Manuel des lignes directrices en matière de langues officielles*. Même si on pouvait bénéficier de l'amélioration de la définition actuelle d'offre active, on pourrait davantage bénéficier de l'établissement de mécanismes pour faire le suivi de la demande et de l'offre de services. Il est important de faire le suivi des demandes pour fournir des services dans les langues officielles pour que le GTNO puisse déterminer la meilleure façon de répondre aux besoins du public. Le GTNO révisera sa politique sur les langues officielles et ses lignes directrices pour spécifier clairement son intention et ses attentes en ce qui concerne l'offre active.

Le GTNO a produit sur CD-ROM une offre active standardisée dans les onze langues officielles, qu'il a mis à la disposition des ministères et que l'on peut se procurer sur le site Web du GTNO, pour s'assurer qu'une offre active standardisée est utilisée à l'échelle du gouvernement. Ce CD-ROM a été distribué aux sous-ministres et aux employés des communications des ministères, avec une note pour rappeler que cela devrait être inclus dans toute documentation destinée au public. Le ministre responsable continuera de faire des efforts pour assurer la mise en oeuvre adéquate de l'offre active et travaillera avec les ministères, conseils et agences du GTNO pour développer un mécanisme afin de faire un suivi sur la demande et la prestation des services.

En ce qui concerne la prestation des services, un point important auquel fait face le GTNO dans la fourniture de toute offre active est la capacité de faire traduire le matériel dans les langues requises, adéquatement et dans un délai raisonnable. La disponibilité et le coût de services fournis par des traducteurs qualifiés doivent être reconnus comme une difficulté à la fourniture des services. Cela est particulièrement vrai pour certaines langues autochtones officielles pour lesquelles il n'existe que quelques traducteurs vraiment qualifiés dont les services sont en grande demande. D'ici à ce qu'il y ait plus de résidents qui parlent et écrivent leur langue autochtone, le manque de traducteurs chevronnés demeure. Par contre, ce n'est que lorsqu'il y aura plus de matériel écrit disponible dans les langues autochtones, pour appuyer l'usage quotidien et la vitalité de ces langues, qu'on peut s'attendre à ce qu'il y ait plus de personnes qui parlent et écrivent les langues autochtones. Voilà le dilemme que nous devons affronter en ce qui concerne la production et la distribution de matériel en langues autochtones.

La prime au bilinguisme est un avantage négocié entre le GTNO et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses du Nord. Un avantage semblable a également été négocié avec l'Association des enseignants et des enseignantes des TNO. Le ministre responsable des langues officielles consultera le ministre du Conseil de gestion financière et les autres ministres pour mettre sur pied et planifier une évaluation de la prime au bilinguisme. Cette évaluation examinera le coût des avantages, ses lignes directrices administratives et son application. Elle examinera également des façons d'augmenter le nombre d'employés de première ligne qui reçoivent la prime au bilinguisme et qui peuvent fournir des services en français au public.

Le GTNO reconnaît la nécessité pour les communautés d'avoir accès à du matériel d'interprétation qui puisse répondre à leurs besoins. En plus d'avoir accès à du matériel, il faut que ce matériel soit bien entretenu, entreposé et livré comme il se doit. Le GTNO s'engage à mener une analyse financière avec les renseignements à jour pour la fourniture de ces services.

Bon nombre de provinces et territoires examinent présentement la mise en oeuvre de prestation des services à guichet unique. Le gouvernement fédéral a des projets comme le Centre de services Canada-TNO, auquel participe le GTNO, pour fournir des services au public à partir d'un seul endroit. Un centre de services à guichet unique permettrait au gouvernement de répondre aux besoins de ses citoyens dans la langue de leur choix. Des discussions à cet effet ont déjà eu lieu entre le GTNO et la communauté francophone, et entre le GTNO et le gouvernement du Canada.

Le GTNO convient que si des projets-pilotes sont mis sur pied, il faut les évaluer au bout de deux ans pour déterminer leur durabilité et leur efficacité.

Le GTNO est prêt à prendre en considération la prestations des services linguistiques par le biais d'un guichet unique, ce qui va de pair avec son engagement d'explorer ce modèle de services dans d'autres domaines. Le ministre recommandera que les activités suivantes soient entreprises en vue de la mise en oeuvre de cette approche :

Le GTNO :

- Participera avec le gouvernement fédéral à une étude pour déterminer quels services peuvent être fournis dans un tel centre.
- Examinera l'étude, effectuera une analyse des avantages par rapport aux coûts, déterminera quelle est la meilleure façon de mettre en place un tel centre et consultera la communauté sur l'endroit où devrait être situé ce centre.

- Consultera les communautés linguistiques autochtones pour déterminer leurs besoins en matière de services et les ministères du GTNO pour déterminer quels services pourraient être fournis dans un tel centre.
- Effectuera une analyse des avantages par rapport aux coûts de cette recommandation, pour déterminer si un tel centre peut être mis en place pour les langues autochtones. On examinera également où ces centres pourraient être établis.
- Élaborera un cadre de travail pour évaluer les projets-pilotes et effectuera une évaluation avant de décider de l'avenir de ces centres.

Notre engagement à agir

- D1. Les ministères du GTNO examineront les coûts supplémentaires associés au développement de règlements et de politiques sur l'offre active. Le GTNO prendra ensuite des décisions sur le développement de règlements et de politiques.
- D2. C'est relativement facile de faire le suivi des offres de services; par contre, le vrai défi consiste à faire le suivi des demandes. Le GTNO effectuera une analyse plus poussée pour déterminer des moyens efficaces de faire un suivi sur les demandes de services, car cela est relié à l'offre active pour déterminer à quel point les services répondent à la demande et pour trouver des moyens d'améliorer la capacité de réponse.
- D3. Le GTNO effectuera une analyse pour déterminer les conséquences financières de cette recommandation, y compris les répercussions sur les conventions collectives.
- D4. Le GTNO effectuera une analyse financière pour étudier non seulement le coût du matériel, mais également la question des coûts d'entretien, d'entreposage et de livraison de ce matériel d'interprétation. Le GTNO mettra un coût à cette recommandation et étudiera à la lumière du passé les exigences concernant le matériel d'interprétation.
- D5. Des discussions exploratoires ont eu lieu avec le gouvernement fédéral et la communauté francophone. Le GTNO effectuera une analyse des services, de même qu'une analyse financière, pour déterminer les avantages d'un centre de services.
- D6. Le GTNO effectuera une analyse des besoins en matière de services et une analyse financière.
- D7. Il faut effectuer une évaluation des centres de services pilotes ainsi que recommandé par le Comité spécial.
- D8. Le ministère de l'ÉCF publie actuellement une liste d'interprètes et de traducteurs et la distribue aux ministères, conseils et commissions. Il existe certains coûts pour garder cette information à jour et accessible. L'information sera disponible au public sur le site Web des langues officielles qui sera créé.

Recommandations du Comité spécial

Pour établir une qualité en matière de ressources humaines, nous recommandons :

- E1. Que le ministre responsable travaille avec les communautés linguistiques autochtones afin de développer des normes de certification régionales ou territoriales pour les interprètes et traducteurs et afin de fournir une formation en interprétation et traduction dans les régions. Que l'accent soit principalement mis sur la santé, les services sociaux, la justice et autres priorités régionales. Que la formation soit liée à des possibilités d'emplois et d'affaires découlant d'une prestation accrue des services dans les langues officielles.
- E2. Que le ministre de l'ÉCF consolide et accroisse la prestation en région de formation de moniteurs de langues autochtones, conformément aux normes établies conjointement par les communautés linguistiques et le ministère de l'ÉCF. Que la formation soit liée à des possibilités d'emploi découlant du renforcement des dispositions de la *Loi sur l'éducation* concernant les langues autochtones (1995).
- E3. Que le ministre de l'ÉCF développe un programme d'études de langues autochtones, langue seconde, pour les adultes, fasse la promotion et appuie la formation langagière des employés du GTNO, des parents et d'autres adultes intéressés.
- E4. Que le ministre responsable et le ministre de l'ÉCF rencontrent le Collège Aurora, les communautés linguistiques autochtones et les instituts culturels pour étudier le développement et la formation d'interprètes et de traducteurs, de moniteurs de langues et la formation en langues des adultes pour améliorer le rapport coût-efficacité et le taux de succès dans l'ensemble.
- E5. Que le Collège Aurora et autres organismes publics fournissant une formation en langues soumettent un rapport annuel de leurs activités au ministre responsable et au conseil des langues autochtones.

Réponse du GTNO

Quand le Bureau des langues a été privatisé, en 1997, le ministère de l'ÉCF a commencé à publier une liste d'interprètes et de traducteurs des TNO. Cette liste est distribuée à tous les ministères, conseils et commissions du GTNO et est également disponible au public et autres organismes, sur demande.

Depuis 1997, le ministère de l'ÉCF a travaillé avec des représentants de l'industrie, les communautés linguistiques et les usagers pour développer un processus de certification. On prévoit que la certification sera reconnue en vertu de la *Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle*. Le ministère de l'ÉCF a développé des normes professionnelles sur le processus concernant les professions et la qualification professionnelle. Un registre plus formel d'interprètes et de traducteurs sera préparé une fois qu'un processus de certification d'interprètes et de traducteurs autochtones aura été préparé.

Pour assurer une plus grande acceptation par les usagers et les communautés, des normes langagières ont été développées par les communautés linguistiques elles-mêmes. En raison des demandes faites auprès des ressources humaines limitées de ces communautés, il s'agit d'un long processus. Le gouvernement du territoire d'Akaiicho a entrepris un projet-pilote pour élaborer des tests de langue afin de veiller à ce que les normes linguistiques de la communauté soient satisfaites. Les résultats de ce projet seront transmis aux autres communautés linguistiques, afin qu'elles puissent à leur tour préparer des tests de langue semblables.

La formation pour les interprètes et traducteurs a été regroupée au Collège Aurora vers le milieu des années 1990. Le Collège a commencé par un programme de certificat d'un an qui s'est vite transformé en un programme de diplôme de deux ans. Le programme offrait des cours de langue, de méthodes d'interprétation et de traduction, d'interprétation médicale et juridique et d'un code d'éthique. L'inscription des élèves à ce programme a constamment décliné jusqu'au point où le Collège a dû arrêter d'offrir ce cours. Tout de même, il existe encore un besoin pour ce genre de formation et le ministre responsable travaillera avec le Collège Aurora et les communautés linguistiques pour déterminer la meilleure façon que cela pourrait se faire.

Le GTNO reconnaît les besoins exprimés par les communautés linguistiques autochtones et les moniteurs de langues concernant une formation accrue et la nécessité d'avoir plus de diplômés. Une approche menée en collaboration entre les

éducateurs, les formateurs, les communautés et les employeurs est nécessaire pour assurer un lien solide et une bonne adéquation entre formation et emploi.

Notre engagement à agir

- E1. Le GTNO continuera de mettre à jour et de distribuer sa liste d'interprètes et de traducteurs; on préparera un registre formel d'interprètes et de traducteurs certifiés, une fois qu'un processus de certification reconnu aura été mis en place. Le GTNO continuera de travailler avec le gouvernement du territoire d'Akaiicho pour veiller à ce que le projet-pilote se termine en 2003 et avec les autres communautés linguistiques pour s'assurer que des tests sont préparés dans toutes les langues autochtones officielles des TNO. Le processus de certification devrait comprendre un test annuel pour l'industrie. Le GTNO examine également des modèles pour fournir de la formation dans les régions.
- E2. Le GTNO travaillera avec le Collège Aurora et les organismes d'enseignement pour mener une analyse financière concernant l'expansion de la prestation de formation en région.
- E3. Le GTNO évaluera les besoins en formation et les exigences en matière de financement pour donner de la formation en langues à ses employés. Le ministère de l'ÉCF, par le biais de l'Institut culturel déné, travaille présentement à l'élaboration d'un programme d'études pour adultes de langue autochtone, langue seconde.
- E4. Le Collège Aurora révisé présentement le programme de langue et de culture autochtones, avec la participation du ministère de l'ÉCF. Le ministre responsable veillera à ce que le Collège Aurora et les communautés linguistiques soient consultés sur la meilleure façon d'offrir un tel programme. Le ministère de l'ÉCF travaille à l'élaboration d'un programme de langues pour adultes, par le biais du Collège Aurora et de l'Institut culturel déné. Le ministre coordonnera des réunions avec les parties participant à ces projets pour s'assurer que l'information est partagée et que le tout est coordonné dans la plus grande mesure possible. Les cours pour interprètes et traducteurs sont nécessaires et le ministre responsable travaillera avec le Collège Aurora et les communautés linguistiques pour déterminer la meilleure façon d'en offrir.
- E5. Le GTNO appuie l'obligation de rendre des comptes au public. Le fait de faire un rapport annuel aidera à mieux faire connaître les activités du gouvernement et entraînera une coordination accrue. Cependant, comme le Collège Aurora n'aura pas à se rapporter au conseil de revitalisation des

langues autochtones ni au conseil des langues officielles, le rapport en provenance du Collège et autres organismes publics sera remis au ministre. Le ministre fera part de ce rapport aux conseils.

Recommandations du Comité spécial

Pour appuyer la recherche et le développement en matière de langues officielles, nous recommandons :

- F1. Que le ministre responsable travaille en étroite collaboration avec les communautés linguistiques autochtones, les instituts culturels respectifs et les conseils des aînés pour identifier les besoins en matière de terminologie, le développement d'un fonds pour la terminologie et l'établissement d'un processus pour l'approbation d'une terminologie avalisée à l'échelle régionale.
- F2. Que le ministre responsable travaille en étroite collaboration avec les communautés linguistiques autochtones et les instituts culturels pour établir un processus coordonné de catalogage et de distribution de matériel documentaire en langues autochtones.
- F3. Que les programmes de traditions orales (maintenant appelés projets culturels) et de noms géographiques de lieux soient évalués et considérés pour un financement accru.

Réponse du GTNO

Suite à des consultations avec les communautés linguistiques autochtones, les services en langues autochtones du Bureau des langues du ministère de l'ÉCF ont été privatisés en 1997. Le financement des programmes du ministère et du Bureau des langues a été ensuite transféré aux communautés linguistiques autochtones pour qu'elles préparent des plans stratégiques en matière de langue. Ces plans comprennent le développement de la terminologie.

Le GTNO reconnaît la nécessité d'un inventaire exhaustif des ressources disponibles en langues autochtones. On fait actuellement un inventaire du matériel publié par les centres d'enseignement et d'apprentissage. Plus tard, cette tâche se poursuivra pour inclure le matériel connexe. Cette référence sera partagée avec toutes les parties intéressées et sera incluse sur le site Web du GTNO.

Le GTNO travaillera avec les éditeurs de ressources en langues autochtones pour veiller à ce que leur matériel soit inclus dans l'inventaire.

Le GTNO convient que des évaluations périodiques des programmes sont importantes pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins en constante évolution des

septentrionaux. L'étude des mandats, des objectifs et des ressources des programmes aident à s'assurer que ces derniers demeurent pertinents.

Notre engagement à agir

- F1. Le ministre recommandera à son successeur que le ministère de l'ÉCF entreprenne une analyse financière comprenant les exigences budgétaires et les options sur la façon dont le GTNO pourrait mieux appuyer le développement de la terminologie et la capacité d'approbation des communautés linguistiques autochtones. Le conseil de revitalisation des langues autochtones proposé aura la responsabilité de consulter les communautés linguistiques pour déterminer la meilleure façon de coordonner les besoins en matière de développement de la terminologie. Le ministère de l'ÉCF peut contribuer à ce processus en effectuant une évaluation des programmes actuels et une analyse financière du financement requis, en se fondant sur les recommandations du conseil.
- F2. Le conseil de revitalisation des langues autochtones proposé aura la responsabilité de consulter les communautés linguistiques pour déterminer la meilleure façon d'effectuer le catalogage et la distribution des ressources en langues autochtones. Le ministère de l'ÉCF pourrait contribuer à ce processus en identifiant quels fonds sont nécessaires pour ce faire, en se fondant sur les recommandations du conseil.
- F3. Le GTNO effectuera une analyse des ressources nécessaires pour évaluer les projets culturels et les programmes de toponymie. Toute évaluation à faire comprendra la nécessité d'identifier des recommandations pour les deux programmes.

Recommandations du Comité spécial

Pour accroître et améliorer l'enseignement des langues autochtones, nous recommandons :

- G1. Que le ministre de l'ÉCF émette une directive obligeant les administrations scolaires à utiliser le financement dédié aux langues autochtones à cette fin. Cette directive est une première mesure nécessaire pour améliorer les programmes de langues autochtones dans les écoles.
- G2. Que le ministre de l'ÉCF précise l'interprétation et renforce la mise en application du paragraphe 73(3) de la *Loi sur l'éducation* (1995), lequel exige que les administrations scolaires fournissent l'enseignement dans les langues autochtones.
- G3. Que le ministre de l'ÉCF émette une directive concernant le nombre minimal d'heures d'enseignement dans les langues autochtones. Cette directive vise à renforcer la disposition du paragraphe 73(3) de la *Loi sur l'éducation* (1995). La question des heures minimales d'enseignement devrait ensuite être traitée par des règlements, conséquents à d'autres domaines.
- G4. Que le ministre de l'ÉCF modifie la *Loi sur l'éducation* (1995) pour rééquilibrer le pouvoir du ministre et des administrations scolaires en ce qui concerne les programmes de langues autochtones pour améliorer la responsabilité.
- G5. Que le ministre de l'ÉCF revoie le développement d'un programme complet d'études sur les langues, en consultation et en coopération avec les communautés linguistiques et les administrations scolaires.
- G6. Que le ministre de l'ÉCF revoie le développement des programmes d'immersion pour la petite enfance, en consultation et en coopération avec les communautés linguistiques et les administrations scolaires.
- G7. Que le ministre de l'ÉCF travaille en étroite collaboration avec les communautés linguistiques, le Collège et autres organismes pour recruter activement, former et certifier des moniteurs et des enseignants de langues autochtones. Que ce travail comprenne une révision des échelles salariales et des mesures incitatives pour la formation et le recrutement.
- G8. Que le ministre de l'ÉCF prépare un plan stratégique pour les langues autochtones en éducation, de la petite enfance à la douzième année,

comprenant l'introduction de l'enseignement des matières obligatoires en langues autochtones. Que ce plan comprenne des partenariats avec les communautés linguistiques et la nécessité de relier le développement des langues à l'école et à la maison.

- G9. Que le ministre de l'ÉCF modifie la *Loi sur l'éducation* (1995) pour accorder aux parents autochtones le droit de pétitionner pour avoir l'immersion en langues autochtones au niveau primaire, sur leur propre territoire linguistique (voir A15), et quand le nombre le justifie.
- G10. Que le ministre de l'ÉCF travaille avec les administrations scolaires pour accroître le rôle et la capacité des centres d'enseignement et d'apprentissage dans le développement de matériel didactique et pour améliorer les partenariats avec les communautés linguistiques.
- G11. Que le ministre de l'ÉCF soumette un rapport annuel à l'Assemblée législative et au conseil des langues autochtones sur la situation du développement du programme d'études et sur l'enseignement en langues autochtones.

Réponse du GTNO

Le Comité spécial recommande que le ministre émette une ou plusieurs directives ministérielles proposées pour atteindre des fins spécifiques. L'émission de telles directives ministérielles aidera à améliorer l'imputabilité face aux dépenses, sans entraîner de coûts supplémentaires au GTNO.

Les commissions scolaires de division (CSD) et les administrations scolaires de district (ASD) se sont vu accorder un certain degré de pouvoir et d'autonomie dans la gestion du système scolaire afin de permettre une flexibilité locale et une reddition des comptes aux résidents que ces organismes représentent. Les CSD et les ASD ont le pouvoir de réallouer les contributions comme elles le jugent nécessaire. Cependant, le GTNO reconnaît l'importance de l'enseignement et des activités dans les langues autochtones dans les écoles, et convient qu'il faudrait faire une exception à la méthode usuelle de financement dans ce cas. L'alinéa 117(1)(u) de la *Loi sur l'éducation* exige que les CSD et les ASD suivent les directives du ministre. C'est en vertu de cet article de la Loi que la directive ministérielle devrait être émise.

Il n'existe aucune disposition dans les règlements quant au nombre de minutes d'enseignement pour enseigner une matière ou l'autre. Ce genre de chose est normalement traité par le biais d'une directive ou d'une ligne directrice. Les lignes

directrices précisent le nombre d'heures d'enseignement de la langue seconde officielle. Pour les langues autochtones, le nombre d'heures d'enseignement obligatoire sera spécifié par une directive ministérielle. Le contrôle par le ministère de l'ÉCF des activités effectuées avec le financement pour les langues et cultures autochtones se poursuit, afin de veiller à ce que cela se fasse conformément à la directive. Le ministre n'a pas l'intention de prendre des mesures qui pourraient diminuer ou empêcher l'autonomie des ASD à prendre une telle décision.

Présentement, il n'existe pas de programme d'études pour l'enseignement des langues autochtones. Le GTNO reconnaît qu'il s'agit là d'une ressource qui s'impose. Le développement de programmes d'études a des répercussions financières substantielles. Le GTNO s'est engagé à assurer l'élaboration de paramètres pour un programme d'études pour l'enseignement des langues autochtones (langues secondes). Ces paramètres seront utilisées pour toutes les langues autochtones des Territoires du Nord. Le ministre de l'ÉCF soumettra un rapport annuel sur la situation de l'élaboration des paramètres du programme d'études et sur l'enseignement en langues autochtones à l'Assemblée législative.

Le GTNO continuera de travailler au développement d'un programme d'études générique des langues autochtones, langues secondes. Ce deuxième programme d'études générique sur les langues sera préparé de façon à pouvoir être adapté à chaque langue autochtone.

Le GTNO reconnaît l'importance du développement de la langue au niveau de la petite enfance. Le ministère de l'ÉCF fournit du financement pour les programmes de la petite enfance, comme les foyers linguistiques, pour améliorer et aider l'utilisation des langues autochtones. Le financement pour ces projet vient du plan d'action du développement de la petite enfance. Le GTNO examine des options pour continuer à appuyer les foyers linguistiques dans le cadre de son processus de planification ministérielle.

Faire participer des locuteurs d'une langue pour s'occuper des enfants et les éduquer pendant leur petite enfance est un programme utilisé avec succès par des peuples autochtones d'ailleurs. On effectuera une étude d'un programme d'immersion dans les langues autochtones, de la maternelle à la troisième année, dans d'autres provinces et territoires, pour trouver des modèles à adapter aux TNO. Le GTNO continuera d'étudier des options pour améliorer et appuyer l'utilisation des langues autochtones dans les programmes de la petite enfance; pour recueillir l'information de base sur le nombre de personnes travaillant avec la petite enfance qui sont des locuteurs de langues autochtones; pour élaborer et

mettre en oeuvre des programmes ou de l'aide visant à augmenter le nombre de travailleurs de la petite enfance parlant une langue autochtone.

Le GTNO reconnaît que la disponibilité de moniteurs de langues autochtones ayant une bonne formation est de toute première importance pour l'élaboration d'un programme de langues autochtones dans les écoles. Le manque de locuteurs parlant couramment les langues autochtones rend le recrutement difficile, tout comme la disponibilité croissante d'autres choix d'emploi bien rémunérés. Un autre défi pour le Collège Aurora en offrant des cours pour les moniteurs de langues autochtones est le petit nombre de personnes d'un seul groupe linguistique intéressées à prendre les cours à un moment donné.

L'offre d'un programme d'enseignement dans une langue autochtone est maintenant permise. En vertu du paragraphe 7(14) de la *Loi sur l'éducation*, une administration scolaire de district peut choisir une langue autochtone comme langue d'enseignement (pour toutes les matières), dans son district, si la demande est suffisante pour cette langue, s'il y a suffisamment d'enseignants pouvant parler cette langue et s'il y a suffisamment de matériel didactique adéquat disponible dans cette langue. Malheureusement, le plus gros empêchement pour les ASD d'exercer ce droit, est la disponibilité d'enseignants certifiés parlant couramment la langue et la disponibilité de matériel didactique dans cette langue.

Le GTNO se concentrera sur des stratégies visant à augmenter le nombre d'enseignants certifiés parlant couramment les langues autochtones, et sur la disponibilité du matériel didactique dans les langues autochtones. Le GTNO convient qu'il est important qu'il y ait une certaine imputabilité pour faire progresser l'enseignement dans les langues autochtones.

Le GTNO reconnaît qu'un plan stratégique à long terme pour les langues autochtones dans l'enseignement, de la petite enfance à la douzième année, est nécessaire pour appuyer et développer les programmes de langues autochtones. En consultation avec les communautés linguistiques et les administrations scolaires, le ministère de l'ÉCF élaborera un plan stratégique pour les langues autochtones dans l'enseignement, de la petite enfance à la douzième année.

Le GTNO convient que les centres d'enseignement et d'apprentissage constituent une ressource importante pour le développement de matériel didactique dans les langues autochtones, et que les partenariats avec les communautés linguistiques devraient être améliorés. Le ministre de l'ÉCF travaillera en étroite collaboration avec les communautés linguistiques, le Collège et les administrations scolaires pour élaborer des stratégies afin d'accroître la maîtrise de la langue d'étudiants potentiels pour le programme de moniteur de langue et de culture autochtones. Le

GTNO étudie également des projets pour les étudiants désireux d'augmenter la maîtrise de leur langue autochtone.

Le GTNO encouragera une planification régulière et conjointe avec les centres d'enseignement et d'apprentissage et les groupes linguistiques communautaires. Une base de données des ressources sur les langues et les cultures autochtones élaborée par les centres d'enseignement et d'apprentissage sera mise en place, afin d'accroître l'accès et le partage des ressources. Le GTNO étudie des options pour fournir de l'aide aux centres d'enseignement et d'apprentissage pour chacune des langues officielles autochtones.

Notre engagement à agir

G1. Le ministre de l'ÉCF émettra une directive qui traitera de la question d'imputabilité accrue en ce qui concerne les dépenses du financement pour les langues autochtones, et le temps d'enseignement pour les langues autochtones.

La directive :

- Précisera le nombre d'heures d'enseignement par année qui doivent être consacrées à l'enseignement d'une langue autochtone, quand une langue autochtone est choisie comme langue seconde officielle enseignée.
- Exigera que le nombre de minutes d'enseignement aille de pair avec le nombre de minutes consacrées à d'autres matières;
- Identifiera des critères pour les activités subventionnées;
- Exigera que les administrations scolaires utilisent le financement pour les langues et cultures autochtones pour des activités de langues autochtones, et que les activités culturelles autochtones comportent une composante langagière importante.
- Identifiera l'obligation de faire rapport;
- Veillera à ce que les fonds alloués pour les activités langagières ne soient dépensés qu'à cette fin.

Le ministère de l'ÉCF a commencé à préparer une directive qui appuie cette recommandation. Les conseils scolaires de division et les administrations scolaires de district ont été prévenus qu'une directive est en préparation.

G2. Le GTNO insistera auprès des administrations scolaires de district qu'elles ont le pouvoir d'offrir une langue autochtone comme langue seconde, si elles le désirent, en se fondant sur le désir de leur communauté. Quand une ASD choisit d'offrir une langue autochtone comme langue seconde, la directive susmentionnée clarifiera les attentes en ce qui concerne la façon dont l'enseignement sera offert.

G3. Il n'existe aucune disposition dans les règlements en ce qui concerne le nombre de minutes exigées dans les matières enseignées. Comme aucun minimum d'heures d'enseignement n'est précisé dans les règlements, pour quelque matière scolaire que ce soit, on ne fera pas de règlements pour préciser le nombre d'heures minimum d'enseignement des langues autochtones. Au lieu de ça, le GTNO préparera et émettra la directive

susmentionnée concernant le nombre minimal d'heures d'enseignement des langues autochtones, langues secondes, quand c'est offert.

- G4. Le GTNO s'occupera de l'intention de cette recommandation par le biais de la directive susmentionnée et en modifiant les exigences en matière d'imputabilité.
- G5. Le GTNO continuera de travailler à l'élaboration d'un programme d'études générique pour les langues autochtones, langues secondes. Le programme d'études générique pour les langues autochtones continuera d'être élaboré de façon telle à ce qu'il puisse être adapté à toutes les langues autochtones.
- G6. Le ministère de l'ÉCF appuie présentement les foyers linguistiques dans des garderies d'enfants. Le financement fourni par le biais du plan d'action sur le développement de la petite enfance prend fin le 31 mars 2004. Comme les foyers linguistiques nécessitent une aide importante, cette recommandation sera prise en considération quand viendra le moment du processus de planification ministérielle.
- G7. Le GTNO effectuera une analyse des coûts pour le recrutement, la formation et la certification des moniteurs et des enseignants de langues autochtones. Le GTNO s'engage à revoir les échelles salariales et les mesures incitatives pour la formation et le recrutement.
- G8. Le ministère de l'ÉCF effectuera une analyse financière de la mise en oeuvre d'un plan stratégique pour mettre cette recommandation en oeuvre.
- G9. La *Loi sur l'éducation* (paragraphe 71(4)) permet déjà à une administration scolaire de district de choisir une langue autochtone comme langue d'enseignement (pour toutes les matières) dans son district. En conséquence, il n'est pas nécessaire de modifier la *Loi sur l'éducation* pour l'instant.
- G10. Le ministère de l'ÉCF entreprendra une analyse financière plus précise des coûts pour l'élaboration et la production de matériel pour les centres d'enseignement et d'apprentissage.
- G11. Le ministre responsable fera un rapport annuel à l'Assemblée législative sur l'état du développement d'un programme d'études. Le conseil de revitalisation des langues autochtones proposé se rapportera au ministre. En conséquence, le rapport annuel sera préparé en consultation avec ce conseil, plutôt que d'être soumis au conseil comme recommandé.

Recommandations du Comité spécial

Pour promouvoir les langues officielles, nous recommandons :

- H1. Que le ministre responsable prépare un plan de marketing social pour les langues autochtones, en consultation avec les communautés linguistiques, et que ce plan soit mis en oeuvre conjointement par le ministre et les communautés linguistiques. Le conseil des langues autochtones, une fois établi, jouerait un rôle de leadership dans les activités courantes de promotion des langues.
- H2. Que le ministre responsable accorde un appui à la communauté francophone pour élaborer et mettre en oeuvre un plan de marketing social.
- H3. Que les leaders communautaires et autres modèles de comportement importants prennent la responsabilité d'utiliser leur langue traditionnelle dans la mesure du possible.
- H4. Que le ministre responsable et les communautés linguistiques encouragent le gouvernement fédéral, l'industrie et autres organismes à utiliser et à donner une bonne image des langues autochtones et du français, particulièrement dans les régions où les langues sont couramment utilisées.
- H5. Que le ministre responsable augmente le financement pour des activités promotionnelles visant les jeunes.
- H6. Que le GTNO promeuve et offre une formation culturelle et langagière aux employés, comme activité d'orientation et de perfectionnement professionnel.

Réponse du GTNO

La promotion des langues est essentielle à la préservation, la mise en valeur et la survie des langues autochtones et à la prestation des services en français. Par le biais des communautés linguistiques, le GTNO peut appuyer l'élaboration d'activités et d'outils promotionnels qui incitent les leaders communautaires et autres modèles de comportement à utiliser leur langue autochtone. De telles activités promotionnelles pourraient également viser spécifiquement les jeunes. Le GTNO peut inciter le gouvernement fédéral, l'industrie et autres organismes à utiliser les langues autochtones et le français autant que possible, particulièrement dans les régions où certaines langues sont parlées.

Le GTNO considère que le mandat et le rôle du conseil de revitalisation des langues autochtones sera d'être au premier plan pour ce qui est des activités de promotion des langues et endosse entièrement les recommandations du Comité spécial à cet effet. Le Comité spécial recommande que l'élaboration et l'aide au plan de marketing social commence en 2004-2005. Par conséquent, cette recommandation sera incluse pour étude dans le plan ministériel de 2004-2005.

Les projets du gouvernement et l'appui à la promotion des langues ne réussiront que si les locuteurs des langues autochtones et les leaders communautaires s'engagent à utiliser et à encourager l'utilisation de leurs langues traditionnelles, quand c'est possible. Le gouvernement a insisté sur le fait que les particuliers, les familles et les communautés partagent avec le gouvernement la responsabilité du mieux-être social et la préservation des langues autochtones.

Le travail pour appuyer les cours de langues autochtones pour les enfants et les adultes a débuté en 2002, avec le financement obtenu pour le projet d'acquisition d'une langue autochtone. Le GTNO reconnaît la nécessité de cours de langues pour adultes pour qu'ils puissent être des modèles dans l'utilisation de la langue et l'apprentissage aux enfants. Du financement est fourni pour que les communautés enseignent leur langue aux adultes.

Le GTNO reconnaît qu'il existe un besoin de coordonner toutes les activités d'enseignement des langues, pour assurer une plus grande efficacité par rapport aux coûts, l'efficacité des méthodes d'enseignement, et un taux de réussite. Le gouvernement reconnaît également que les organismes de formation doivent faire rapport sur les activités de formation en langues autochtones. Cette information pourrait être comprise dans le rapport annuel sur les langues officielles exigé dans les modifications proposées à la *Loi sur les langues officielles*. Le Collège Aurora, les enseignants, les communautés linguistiques autochtones et les instituts culturels seront consultés pour déterminer la meilleure façon d'offrir des cours de langues à tous les niveaux.

Le GTNO reconnaît qu'une formation transculturelle et langagière pour ses employés lui permettra de mieux répondre à ses obligations en vertu de la *Loi sur les langues officielles*. Le GTNO s'engage à analyser le coût de cette recommandation.

Notre engagement à agir

- H1. Le GTNO prendra en considération l'élaboration d'un plan de marketing social des langues autochtones dans le cadre de son processus de planification ministérielle.
- H2. Le GTNO prendra en considération l'élaboration d'un plan de marketing social du français dans le cadre de son processus de planification ministérielle.
- H3. Sur avis du conseil de revitalisation des langues autochtones, le GTNO identifiera des façons de promouvoir l'utilisation des langues grâce aux leaders communautaires et autres modèles de comportement importants.
- H4. Le gouvernement mettra en oeuvre cette recommandation par le biais d'une campagne promotionnelle menée de concert avec le conseil de revitalisation des langues autochtones proposé.
- H5. Le gouvernement prendra en considération un financement accru pour les activités promotionnelles visant les jeunes, dans le cadre de son processus de planification ministérielle.
- H6. Le GTNO entreprendra une analyse des besoins de formation transculturelle et langagière pour ses employés et des coûts associés.

Recommandations du Comité spécial

Pour accroître l'usage des langues officielles dans les médias et la technologie, nous recommandons :

11. Que le GTNO accroisse son aide en appuyant et en utilisant les médias en langues autochtones et en français, de même qu'en appuyant d'autres projets de communications, y compris l'usage de l'Internet, de la technologie numérique et des nouvelles technologies médiatiques.
12. Que le ministre de l'ÉCF et autres organismes appuient la formation dans le domaine des médias et de la technologie pour les locuteurs de langues autochtones, par le biais de bourses d'études et d'autres incitatifs.
13. Que le ministre responsable veille à ce que les polices de caractères autochtones soient disponibles pour les employés du GTNO et incite ces derniers à les utiliser. L'usage de ces polices de caractères devient de plus en plus important, à mesure que les organismes et communautés autochtones adoptent de plus en plus les noms de lieux traditionnels qui comprennent des polices de caractères spécialisées.
14. Que le ministre responsable aide les communautés linguistiques autochtones à incorporer les polices de caractères autochtones aux applications de logiciels spécialisés (comme le système d'information géographique) et règle d'autres problèmes techniques, au besoin, pour appuyer l'usage des langues autochtones dans toute une variété d'applications techniques.

Réponse du GTNO

Le GTNO reconnaît le rôle important que jouent les nouvelles technologies dans la vie des gens du Nord. Au cours des années, le ministère de l'ÉCF a travaillé en étroite collaboration avec les centres d'enseignement et d'apprentissage aux activités d'élaboration des ressources, à l'aide des nouvelles technologies. Une base de données électronique de ressources en langues autochtone est présentement en développement pour que les communautés linguistiques puissent facilement avoir accès aux ressources et au matériel et soient capables de modifier leur matériel dans leur propre langue. Le ministère travaille également à préparer un site Web en langues autochtones, en consultation avec les communautés linguistiques.

Le GTNO continuera de travailler avec les communautés linguistiques autochtones et avec les centres d'enseignement et d'apprentissage pour fournir une capacité et un usage accrues des médias et des nouvelles technologies pour appuyer leurs langues. Le GTNO travaillera avec la communauté francophone pour trouver des moyens d'appuyer le français par le biais des médias et des nouvelles technologies.

Le programme d'aide financière aux étudiants du GTNO vient en aide aux étudiants inscrits à des études postsecondaires, incluant certains domaines comme les médias et les nouvelles technologies. Il est également possible d'avoir de l'aide pour des programmes ou des cours qui ne sont pas postsecondaires, par le biais des ententes de perfectionnement des ressources humaines autochtones conclues entre le gouvernement fédéral et les organismes autochtones. Le GTNO travaillera avec les communautés linguistiques autochtones, de même qu'avec d'autres organismes et le gouvernement fédéral, pour trouver de l'aide et des incitatifs pour encourager les étudiants à s'inscrire dans des études dans le domaine des médias et des nouvelles technologies.

Le ministère de l'ÉCF veillera à ce que les polices de caractères actuelles en langues autochtones soient disponibles pour les employés du GTNO, et aidera les communautés linguistiques autochtones à les incorporer dans les applications de logiciels spécialisés. Cependant, il existe un besoin pour les communautés linguistiques d'utiliser les polices de caractères standardisées, car autrement, en raison des différentes polices de caractères, cela peut s'avérer difficile de traduire des documents d'une langue donnée à une autre. L'utilisation d'une police de caractère standard signifie également que les ordinateurs auront peut-être besoin d'être standardisés pour pouvoir utiliser les polices de caractères standardisées.

Notre engagement à agir

11. Le GTNO prendra en considération d'accorder davantage d'aide aux médias autochtones et francophones et de les utiliser davantage, dans le cadre de son processus de planification ministérielle.
12. Le GTNO prendra en considération de contribuer à la formation dans le domaine des médias et de la technologie de locuteurs de langue autochtone, dans le cadre de son processus de planification ministérielle.
13. Le GTNO consultera les communautés linguistiques autochtones pour déterminer si on peut s'entendre sur l'utilisation d'une police de caractères donnée standardisée pour les applications de logiciels. Le GTNO s'engage à travailler avec les communautés linguistiques pour surmonter les difficultés techniques actuelles concernant les polices de caractères. Une fois cette question réglée, le ministère de l'ÉCF s'assurera que la police de caractères

standardisée sera distribuée aux employés du GTNO qui seront encouragés à l'utiliser.

14. Le GTNO s'engage à travailler avec les communautés linguistiques pour résoudre des problèmes de polices de caractères dénuées standardisées et examinera les problèmes techniques éventuels pour aider à l'utilisation de ces polices grâce à des logiciels spécialisés et des applications techniques.

Recommandations du Comité spécial

Pour s'assurer que les recommandations et l'échéancier proposés dans ce rapport en matière de mise en oeuvre et de coûts soient appuyés, nous recommandons donc :

- J1. Que le premier ministre nomme un ministre responsable pour la LLO dans les soixante jours suivant l'adoption de ce rapport par l'Assemblée législative.
- J2. Que le gouvernement dépose le projet de loi pour modifier la *Loi sur les langues officielles* pendant le mandat de l'Assemblée législative actuelle.
- J3. Que le ministre responsable fasse rapport à l'Assemblée législative dans un délai d'un an suivant l'acceptation du présent rapport. Le rapport du ministre devrait traiter de ce qui suit :
 - de la situation et du progrès effectué quand à la mise en oeuvre des recommandations;
 - de la situation de l'*Accord de coopération Canada-TNO*;
 - des plans ministériels et des dispositions budgétaires pour l'exercice 2004-2005 et au-delà.

Réponse du GTNO

L'actuelle *Loi sur les langues officielles* établit les Territoires du Nord-Ouest comme un territoire multilingue. L'introduction de la Loi constituait une étape importante pour l'égalité linguistique des langues traditionnelles des TNO. Le GTNO reconnaît la loi actuelle, mais reconnaît également qu'il y a place au renforcement, à la clarification et à la simplification.

Un projet de loi pour modifier la *Loi sur les langues officielles*, laquelle assurera la mise en oeuvre de plusieurs des recommandations contenues dans le rapport du Comité spécial, sera présenté lors de la session d'automne 2003 de l'Assemblée législative.

Le GTNO propose des modifications à la *Loi sur les langues officielles* pour désigner formellement un ministre responsable de la *Loi sur les langues officielles* et pour définir les pouvoirs et les fonctions du ministre, en vertu de cette Loi. Le GTNO étudiera la politique sur les langues officielles pour déterminer quelle est la

meilleure façon d'identifier le ministre responsable de la *Loi sur les langues officielles* de même que les pouvoirs et les responsabilités du ministre.

Le ministre responsable de la *Loi sur les langues officielles* établira un groupe de travail interministériel qui aidera à la mise en oeuvre des recommandations approuvées par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Le ministre responsable de la *Loi sur les langues officielles* consultera le ministre responsable du Conseil de gestion financière pour voir comment les langues officielles seront clairement identifiées dans tous les plans ministériels.

Le GTNO reconnaît le temps, les efforts et les dépenses investies dans la production du rapport du Comité spécial et reconnaît qu'il faut informer les députés de l'Assemblée législative et le public sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial et sur la situation de l'*Accord de coopération Canada-TNO relatif au français et aux langues autochtones dans les TNO*. Les plans ministériels devraient clairement refléter l'importance accordée aux langues officielles par le GTNO. On demandera aux ministères, commissions, conseils et agences d'identifier leurs plans pour mettre en oeuvre les recommandations et de produire un rapport sur l'état de leurs activités en matière de langues officielles. Le ministre actuel ne peut pas obliger son successeur à déposer ce rapport, mais il recommandera fortement une telle ligne d'action.

Notre engagement à agir

- J1. La *Loi d'interprétation* des TNO stipule que si un ministre n'est pas nommé dans une Loi, on comprend qu'il s'agit d'un membre du Conseil exécutif chargé de l'application d'un texte ou de son objet, ou de la direction du ministère auquel renvoie le contexte. C'est sur cette base que le premier ministre a confirmé à l'Assemblée législative, le 11 juin 2003, que le ministre de l'ÉCF était responsable de la LLO. Un projet de loi pour modifier la *Loi sur les langues officielles* désignera formellement un ministre responsable de la *Loi sur les langues officielles* et définira les pouvoirs et les fonctions du ministre en vertu de cette Loi.
- J2. Le projet de loi sera proposé lors de la session d'automne 2003.
- J3. Le ministre recommandera à son successeur que cette information soit reportée à la Quinzième Assemblée législative, tel que préconisé. Le ministre demandera au ministère de l'ÉCF de préparer un rapport d'étape que le prochain Conseil exécutif pourra, à son gré, déposer au cours de la Quinzième Assemblée législative.